PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 23 AOÛT 2017

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le <u>23e jour du mois d'août 2017</u> à 19h30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Daniel COUTU Maire de Saint-Léonard-d'Aston

M. André DEMERS Maire de Sainte-Eulalie
M. Réal DESCHÊNES Maire de Saint-Wenceslas

M. André DESCÔTEAUX Maire de Pierreville

M^{me} Geneviève DUBOIS Mairesse de Ville de Nicolet

M. Pierre GAUDET Maire d'Aston-Jonction et préfet suppléant

M. Jean-François GUÉVIN Représentant de Sainte-Monique M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Maurice MORIN Maire de Saint-Célestin Paroisse
M. Raymond NOÊL Maire de Saint-Célestin Village
M^{me} Line THÉROUX Mairesse de Sainte-Perpétue
M. Pierre YELLE Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M. Marc DESCÔTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique.

Monsieur Michel Côté, directeur général et secrétaire trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

Monsieur Martin Croteau, aménagiste, Madame Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, et Madame Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont présents.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 juin 2017
- 1.4. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 5 juillet 2017
- 1.5. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 9 août 2017
- 1.6. Dépôt de documents reproduits et non reproduits
- 1.7. INVITÉS:
 - 1.7.1. M^{me} Stéphanie St-Onge, Avenues Citoyennes
 - 1.7.2. M. Jérôme Gagnon, Tourisme Nicolet-Yamaska

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

- 2.1. Acceptation du 17^e projet : Toilettes des femmes par l'œuvre des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin
- 2.2. Acceptation du 18^e projet : Acquisition et aménagement du Parc Apollo à Sainte-Monique
- 2.3. Acceptation du 19^e projet : Aménagement de la bibliothèque municipale à Sainte-Monique

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

- 3.1. Autorisation de versement à Tourisme Nicolet-Yamaska versus entente de service et d'aide au démarrage
- 3.2. Adoption du règlement 2017-02 Demande de révision
- 3.3. Autorisation de transfert à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska

- 3.4. Table des MRC du Centre-du-Québec et Fonds d'appui au rayonnement des régions
- 3.5. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) activité commune
- 3.6. Formation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour les élus
- 3.7. Lac-à-l'Épaule automne 2017
- 3.8. Adoption du rapport annuel du PADF

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Liste des comptes et des déplacements

5. POINTS D'INFORMATION

- 5.1. Présentation du rapport de mi-parcours en développement économique
- 5.2. Rapport des présidents de comités
- 5.3. Défi lci on recycle

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM DE 30 MINUTES)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU, CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1. AMÉNAGEMENT / FORÊT

- 7.1.1. Avis de conformité au règlement 341-2017 Ville de Nicolet
- 7.1.2. Avis de conformité au règlement 346-2017 Ville de Nicolet
- 7.1.3. Avis sur une demande d'autorisation de la municipalité de Pierreville à la CPTAQ
- 7.1.4. Avis de conformité relativement aux règlements d'urbanisme numéros 06-2017, 07-2017, 08-2017, 09-2017 et 10-2017 remplaçant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Monique afin d'assurer leur conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé
- 7.1.5. Avis de conformité relativement au règlement d'urbanisme numéro 06-2017 de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

7.2. COURS D'EAU, CARRIÈRE-SABLIÈRE

8. DEMANDE D'APPUI

- 8.1. Culture Centre-du-Québec / Gal'Art
- 8.2. Table de concertation des Aînés /Rêves d'aînés
- 8.3. Grande Tablée du lac St-Pierre
- 8.4. Covilem inc. / Journée forestière et agricole
- 8.5. Appui à la compagne « Solidarité Restigouche »
- 8.6. Appui sur les futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
- 8.7. Appui aux MRC de Bécancour et de Pierre-de-Saurel afin de réduire la vitesse des transporteurs sur le fleuve

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet monsieur Marc Descôteaux, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2017-08-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT

l'ajout du point 7.2.1 intitulé « Autorisation de paiement à un entrepreneur pour compléter les travaux effectués sur la branche 3 de la rivière Blanche dans la municipalité de Sainte-Eulalie » et le retrait des points 8.5 et 8.7 :

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-08-218

1.3 <u>DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 JUIN</u> 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 21 juin a été transmis au préfet et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 JUILLET</u> <u>2017</u>

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 5 juillet 2017 est déposé, tel qu'adopté ce 9 août 2017.

1.5 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 AOÛT 2017</u>

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 9 août 2017 est déposé tel qu'adopté.

1.6 DÉPÔT DE DOCUMENTS

DOCUMENTS REPRODUITS

Date (réception)	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2017-06-27	MCC	Fleuve Saint-Laurent-Loi sur le patrimoine culturel
2017-06-29	MAMOT	Décret zones inondables
2017-06-29	MRC Haute Yamaska + Laurentides	Dénonciation critères Redevances
2017-07-05	MRC d'Avignon	Financement énergie éolienne
2017-07-11	MRC Matawinie + La Mitis	Vente des terres de l'État
2017 07-11	Min. Famille	Programme MADA
2017-07-11	MCC	Avis de l'aide aux initiatives de partenariat
2017-07-12	AGR cours d'eau	Tarification certains services administratifs
2017-07-13	Député de Borduas	Amendement loi 122 – jeu libre dans la rue
2017-07-14	Min. Sécurité publique	Schéma de couverture de risques en incendie
2017-07-17	MMQ	Ristourne annuelle 992 \$
2017-07-17	MRC de Rimouski-Neigette	OGAT – Position

PADS - Appui financier formation coût de revient 2017-08-07 MESI MAMOT 2017-08-07 2017-08-15

Règlement no 2017-01 (non conforme) Loisir Sport Centre-du-Québec Invitation Soirée Reconnaissance

DOCUMENTS NON REPRODUITS (pour consultation)

2017-06-09 AFBF Rapport annuel 2016-2017

1.7

INVITÉS:

1.7.1

MADAME STÉPHANIE ST-ONGE, AVENUES CITOYENNES

Madame Stéphanie St-Onge présente et explique aux membres du conseil les services offerts par « Avenues Citoyennes, organisme de justice alternative » qui favorise le développement et le maintien de pratiques différentes en matière de justice ainsi que des actions éducatives visant des rapports harmonieux dans la communauté.

MONSIEUR JÉRÔME GAGNON, TOURISME NICOLET-YAMASKA

Le directeur de Tourisme Nicolet-Yamaska, monsieur Jérôme Gagnon, présente le portrait des activités de son organisme pour l'année 2017 en lien avec l'entente de services.

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

ACCEPTATION DU 17^E PROJET : TOILETTES DES FEMMES PAR L'ŒUVRE 2017-08-219 DES TERRAINS DE JEUX (OTJ) DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT	le montant de 17	000 \$ disponible	dans l'enveloppe	2017 du
CONCIDENTAIN	ic illolitalit de l'i		dans i chiveloppe	2011 a

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour le village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT le montant de 17 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2017 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'œuvre des

terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin d'un montant de 13 000 \$ pour le projet de toilettes des femmes (65 % du

coût total du projet s'élevant à 19 900 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité du village de

Saint-Célestin (2017-07-03-125);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de la paroisse

de Saint-Célestin (2017-07-74);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce Fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera

de 10 500 \$ pour le village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera

de 10 500 \$ pour la paroisse de Saint-Célestin ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet de toilettes des femmes présenté par l'œuvre des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin et appuyé par le village de Saint-Célestin et la paroisse de Saint-Célestin

2017 08 23 CM docx Procès-verbal 2 pour un montant maximum de 13 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2017-08-220 <u>ACCEPTATION DU 18^E PROJET : ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT DU PARC APOLLO À SAINTE-MONIQUE</u>

CONSIDÉRANT le montant de 51 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2017 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Sainte-Monique d'un montant de 28 665 \$ pour le projet d'acquisition et aménagement du Parc Apollo (70 % du coût

total du projet s'élevant à 40 950 \$);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce Fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera

de 22 335 \$;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet d'acquisition et aménagement du Parc Apollo présenté par la municipalité de Sainte-Monique pour un montant maximum de 28 665 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

2017-08-221 ACCEPTATION DU 19^E PROJET : AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE A SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT le montant de 22 335 \$ disponible dans l'enveloppe 2017 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des

territoires pour la municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de

Sainte-Monique d'un montant de 7 700 \$ pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale – Phase II

(70 % du coût total du projet s'élevant à 11 000 \$);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce Fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera

de 14 635 \$;

Il est proposé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale présenté par la municipalité de Sainte-Monique pour un montant maximum de 7 700 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 <u>AFFAIRES COURANTES</u>

3 1

2017-08-222

AUTORISATION DE VERSEMENT (40 %) DE L'AIDE FINANCIÈRE À TOURISME NICOLET-YAMASKA VERSUS L'ENTENTE DE SERVICES ET L'ENTENTE CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉDÉMARRAGE DES PROJETS TOURISTIQUES 2017

CONSIDÉRANT

l'entente signée avec Tourisme Nicolet-Yamaska, le 16 février 2017, relativement au soutien financier des activités de l'organisme ainsi que l'entente concernant l'accompagnement en prédémarrage de projets touristiques ;

CONSIDÉRANT

que selon les termes desdites ententes, le deuxième versement (40 %) de l'aide sera remis le 30 juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le 2^e versement de l'aide financière accordée à Tourisme Nicolet-Yamaska, soit 38 000 \$ correspondant à 40 % au Soutien des activités de l'organisme,

et il est également résolu par ce Conseil d'autoriser le versement de 4 000 \$ correspondant à 40 % pour l'accompagnement en prédémarrage des projets touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2017-08-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-02 – DEMANDE DE RÉVISION, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-15 FIXANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE RÉVISION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT

l'énoncé du deuxième paragraphe mentionnant le «Bureau en vertu du règlement pris en vertu du paragraphe 8 de l'article 262 » :

CONSIDÉRANT

le remplacement dudit article devant plutôt se lire comme suit : Tribunal en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) ;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion a été donné le 21 juin 2017 lors du Conseil des maires ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement numéro 2017-02 afin de clarifier un article de loi en référence dans le règlement 97-15. Le présent règlement modifie et abroge le règlement 97-15 visant la tarification des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska régies par le Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2017-08-224 <u>AUTORISATION DE TRANSFERT À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-</u> NICOLET-YAMASKA / PARTICIPATION DE NICOLET

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant

Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et

au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la somme de 55 000 \$ représentant le premier de deux

versements de la participation de Ville de Nicolet à Transport

collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT

la somme de 100 000 \$ reçue le 27 janvier 2017, et 25 000 \$ supplémentaires reçus le 15 juin 2017 du MTQ dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif et applicable aux dépenses d'organisation et d'exploitation des services – Mise en place du transport collectif ;

Il est proposé par monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 55 000 \$ de la Ville de Nicolet représentant leur participation au Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUEBEC ET FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES REGIONS

3.4.1

2017-08-225 NOMINATION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE LA TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Table des MRC du Centre-du-Québec assume le rôle

et les responsabilités du comité de sélection prévu dans les modalités du Fonds d'appui au rayonnement des régions

(FARR) pour la région centricoise ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de développement des projets est créé pour

appuyer la Table des MRC du Centre-du-Québec dans ses

fonctions de sélection des projets ;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé d'un représentant par MRC choisi

par le conseil des maires de chacune des MRC parmi leurs représentants siégeant à la Table des MRC du Centre-du-Québec, accompagnés des cinq directeurs généraux des MRC et du directeur régional du ministère des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil que madame Geneviève Dubois, mairesse de la ville de Nicolet, soit désignée pour représenter la MRC de Nicolet-Yamaska au comité de développement des projets de la Table des MRC pour la région Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4.2

2017-08-226 SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT

que la Table des Préfets, suite à l'appui des MRC du Centredu-Québec, a octroyé, de février à juin 2017, un mandat pour des services professionnels visant la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale et la réalisation d'un processus de planification stratégique, à Pierre Châteauvert, Stratégies et affaires publiques et s'en est montré satisfait;

CONSIDÉRANT

que la Table des MRC sera responsable du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec dont les activités, qui débuteront à l'automne, impliquent notamment la sélection de projets à financier avec la collaboration du comité de développement des projets et des partenaires régionaux selon les dossiers et les besoins ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC du Centre-du-Québec ne dispose pas

de budget de fonctionnement lui permettant de se doter par elle-même des ressources nécessaires à la réalisation de ses

nouveaux mandats;

CONSIDÉRANT la recommandation des directeurs généraux des cinq MRC du

Centre-du-Québec et des membres du CAP;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de signifier à la Table des MRC l'accord de la MRC de Nicolet-Yamaska à engager, à l'instar des autres MRC, un montant de 4 667 \$ afin de mandater à nouveau Pierre Châteauvert, Stratégies et affaires publiques, en accompagnement des travaux de la Table jusqu'en décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2017-08-227 CONGRES DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM) – ACTIVITE COMMUNE

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale et des liens d'étroite

collaboration entre les cinq MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT l'importance de créer des opportunités d'échanges entre les

élus de la région centricoise;

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de participer financièrement à l'organisation d'une activité commune de rassemblement des élus lors du prochain Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 30 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2017-08-228 FORMATION DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM) POUR LES ELUS

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la formation des nouveaux élus municipaux

sur le rôle et les responsabilités qui leur sont dévolus ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte aux MRC par la Fédération québécoise

des municipalités de planifier et d'organiser des activités de

formation en formule privée;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur André Demers, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de mandater le directeur général d'effectuer auprès de la Fédération québécoise des municipalités les démarches nécessaires pour établir un programme de formation pour les nouveaux élus du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et en assurer la promotion auprès des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2017-08-229 LAC-A-L'ÉPAULE – AUTOMNE 2017

CONSIDÉRANT la tenue de deux Lac-à-l'Épaule des maires de la MRC de

Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la proposition de contenu pour le Lac-à-l'Épaule de l'automne

2017 portant sur le bilan des réalisations du présent conseil et de l'héritage qu'il souhaite transmettre au prochain conseil qui sera formé à la suite des élections municipales du 5 novembre

2017;

Il est proposé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de mandater le directeur général d'établir l'ordre du jour et d'organiser la tenue du Lac-à-l'Épaule de l'automne 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2017-08-230 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016-2017 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORETS (PADF)

CONSIDÉRANT

que le 9 septembre 2016, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Monsieur Luc Blanchette, a annoncé, pour 2016-2017, un investissement de 50 000 \$ pour la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT

que le rapport annuel 2016-2017 déposé à la présente séance est conforme aux activités prévues au plan d'action 2016-2017 pour la mise en œuvre du PADF ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur André Demers, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Comité d'adopter les états financiers couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'état des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 et le rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région du Centre-du-Québec et les transmette à Madame Cécile Tremblay, directrice générale du secteur central du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

AFFAIRES FINANCIERES

En annexe, liste des déplacements des élus du mois de juillet 2017.

4.1 2017-08-231 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Chèque	Fournisseur	Description	Montant
	*ADT Canada inc.	Surveillance alarme 2017-09-05 au 2017-12-04	110,10
	*Bell Mobilité	Cellulaire août 2017	283,83
	*Club Social de la M.R.C. de NY.	Remise des cotisations des employés mai à juillet 2017	540,00
	*Commission scolaire La	Remise des taxes scolaires payées à la MRC	
	Riveraine	par particulier par erreur	327,13
	*Covilem Inc	Divers articles ménagers et cours d'eau	72,14
	*Dubuc Danielle	Comptabilité	1 260,00
	*Great West Québec (La)	·	7 453,22
	*Groupe SCE inc.		431,16
	*Groupe Yanco	Ménage	279,03
	*Hydro-Québec		1 482,41
	*Infotech	Achat de 2 banques d'heures	4 507,03
	*Médias Transcontinental S.E.N.C.	Publicité culture	1 144,92
	*Mégaburo	Photocopieur	202,15
	*Ministre du Revenu du Québec	2017-08-15 remise bimensuelle	13 583,35
	*Ministre du Revenu du Québec	2017-07-31 remise bimensuelle	13 193,05
	*Omnivigil		207,70
	*Receveur Général du Canada	2017-08-15 remise bimensuelle	6 018,30
	*Receveur Général du Canada	2017-07-31 remise bimensuelle	5 940,85
	*Sogetel		613,57
	*Sogetel (poteaux)		2 124,97
201700713	COMAQ	Inscription formation Martin Croteau	201,21
201700727	Copie Conception	Encart publicitaire entente culturelle	48,29
201700731	Duval, Nancy (Vitres et entretien ménager)	Achat tondeuse	297,79
201700726	Épicerie J.L. Lafond inc.		37,50
201700730	Fédération Québécoise des municipalités	Inscription colloque Martin Houle	155,22
201700712	Les Spécialités Fernand Daigle inc.	Travaux porte Dominique Lauzière	715,26
201700715	Vacuum 2000 inc.	Cours d'eau	388,05
201700734	Galego services d'entretien enr.	Nettoyage de tapis et chaises	529,80
	1	TOTAL	62 148,03

CONSIDÉRANT

que le secrétaire-trésorier de la MRC de Nicolet-Yamaska, certifie la disponibilité des fonds pour le paiement de ces comptes au montant total de **62 148,03 \$**.

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de <u>62 148,03 \$</u> dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

POINTS D'INFORMATION

5.1

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE MI-PARCOURS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La coordonnatrice du service Développement économique, madame Caroline Vachon, présente le rapport de mi-parcours des activités du secteur.

5.2

RAPPORTS DES COMITÉS

Le rapport annuel de Sécurité publique est déposé en document séparé sur Intranet. Les représentants des comités Sécurité publique, Comité d'Investissement, Comité PDZA font un bref résumé des dernières activités de leur comité.

5.3 <u>DÉFI ICI ON RECYCLE</u>

Le directeur général rappelle aux membres du Conseil des maires que l'équipe du « Défi lci on recycle » peut effectuer les plans de gestion des matières résiduelles – volet administratif des municipalités qui le désirent.

Le directeur général profite aussi de l'occasion pour informer le conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu la certification de niveau 3 du « Défi Ici on recycle » dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles.

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

<u>DOSSIERS EN « AMENAGEMENT / FORET – COURS D'EAU CARRIERES-SABLIERES »</u>

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2017-08-232 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 341-2017 – VILLE DE NICOLET

Explications:

Ce règlement modifie :

• le règlement d'administration des règlements d'urbanisme (# 76-2004) – afin d'assujettir la zone P01-128 à l'obligation d'obtenir un permis pour des travaux relatifs à l'aménagement paysager et de stationnement (ancien palais de justice).

CONSIDÉRANT le projet de règlement 341-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement d'administration des

règlements d'urbanisme (# 76-2004);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de

Nicolet, un certificat de conformité;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 341-2017 de la Ville de Nicolet et autorise le directeur général à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité relatif audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.

2017-08-233 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 346-2017 – VILLE DE NICOLET

Explications:

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage (# 77-2004) concernant les normes d'occupation de la cour avant et l'utilisation et la transformation de conteneur comme bâtiment accessoire (stationnement, normes conteneurs matériaux, toiture) :
- le règlement de lotissement (# 78-2004) afin de soustraire certaines opérations cadastrales de fournir une compensation (si bâtiment déjà existant, lots en zonage agricole, lot provisoire et les lots situés dans les zones de contraintes inondables, glissement de terrain).

CONSIDÉRANT le projet de règlement 346-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 77-2004)

et le règlement de lotissement (#78-2004);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de

Nicolet, un certificat de conformité.

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 346-2017 de la Ville de Nicolet et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité relatif audit règlement 346-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2017-08-234 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville adresse à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour des servitudes

2017 08 23 CM.docx Procès-verbal 4

de travail temporaires de travail. Les servitudes sont requises afin de stabiliser un talus en bordure du rang de l'Île et les aires de travaux de stabilisation à Pierreville sur une partie des lots 1031, 1032 et 1033 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville ;

CONSIDÉRANT

que la demande d'autorisation de la Municipalité de Pierreville tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi* sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT

que la demande d'autorisation ci-dessus mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska adresse un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation de la Municipalité de Pierreville (Réf. : Dossier 416770) et que la MRC de Nicolet-Yamaska renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la *LPTAAQ* ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2017-08-235

AVIS DE CONFORMITÉ - RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 06-2017, 07-2017, 08-2017, 09-2017 ET 10-2017 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-MONIQUE AFIN D'ASSURER LEUR CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Monique a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer audit SADR;

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Monique doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT

que le Comité stratégique (CS) de la MRC de Nicolet-Yamaska a étudié les règlements et en recommande l'adoption ;

CONSIDÉRANT

que la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT

que l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT

que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à émettre, à la Municipalité de Sainte-Monique, un certificat de conformité pour les règlements numéro 06-2017, 07-2017, 08-2017, 09-2017 et 10-2017 ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil que les règlements ci-dessous mentionnés de la municipalité de Sainte-Monique sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement n°	Modifiant le
# 06-2017	Règlement de plan d'urbanisme
# 07-2017	Règlement de zonage
# 08-2017	Règlement de lotissement
# 09-2017	Règlement de construction
# 10-2017	Règlement de conditions d'émission du permis de
	construction
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2017-08-236

AVIS DE CONFORMITÉ - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-2017 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ZEPHIRIN-DE-COURVAL

Explications:

Un nouveau règlement :

 qui vient encadrer un usage de type de myciculture (culture de champignons) et activités connexes, à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité (réutilisation de bâtiments de ferme existants).

CONSIDÉRANT le projet de règlement 06-2017 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne les usages conditionnels pour la zone habitation-commerciale HC-02 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celuici est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, un certificat de

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 06-2017 de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

conformité pour le règlement 06-2017 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COURS D'EAU, CARRIÈRES ET SABLIÈRES

7.2.1

2017-08-237

AUTORISATION DE PAIEMENT A UN ENTREPRENEUR POUR COMPLETER LES TRAVAUX EFFECTUES SUR LA BRANCHE 3 DE LA RIVIERE BLANCHE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINTE-EULALIE

CONSIDERANT	la réalisation complète des travaux sur la branche 3 de la
	rivière Blanche à Sainte-Eulalie ;

CONSIDERANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour compléter les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDERANT que l'entrepreneur *Excavation A.S. 2007 INC.* a remis sa soumission conforme (résolution 2016-08-248);

CONSIDERANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC était maître

d'œuvre des travaux;

CONSIDERANT la facture suivante :

• # 2147 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 2 070,00 \$ (taxes non comprises);

09810 de VACCUM 2000 INC. au montant de 337,50 \$
 (taxes non comprises);

CONSIDERANT que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer lesdits paiements ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de la Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour les factures suivantes :

- # 2147 de Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 2 070,00 \$
 (taxes non comprises);
- # 09810 de VACCUM 2000 INC. au montant de 337,50 \$
 (taxes non comprises);

concernant la réalisation des travaux sur la branche 3 de la rivière Blanche dans la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 DEMANDE D'APPUI

ຂ 1

2017-08-238 CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC / ÉVÉNEMENT GAL'ART 2017

CONSIDERANT la demande de Culture Centre-du-Québec et le plan de

visibilité proposé pour l'événement annuel de reconnaissance

du milieu culturel centricois, Gal'Art ;

CONSIDERANT que l'événement Gal'Art respecte les critères de la Politique

de dons et commandites de la MRC;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité de participer financièrement au montant de 750 \$ pour la tenue de son événement annuel de reconnaissance Gal'Art, organisé par Culture Centre-du-Québec, en novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS / RÊVES D'AÎNÉS

La table de concertation des aînés organise un tournoi de golf-bénéfice au profit de « Rêves d'aînés », le 9 septembre prochain au Club de golf Godefroy au coût de 65 \$ par personne ou une participation en formant un « foursome », en commanditant un trou au montant de 300 \$ ou en donnant un cadeau pour un prix de présences. Après discussion, les élus décident de ne pas donner suite.

8.3 GRANDE TABLÉE DU LAC ST-PIERRE

L'organisation propose un plan de partenariat entre 50 \$ et 1 000 \$ en commandite de l'événement La Grande tablée du lac St-Pierre le 14 octobre prochain.

Décision : La commandite ne peut être accordée, en raison d'une non-conformité à la Politique en vigueur. En référence l'article 7 exclusion : Les organismes qui

ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite d'une municipalité de la MRC pour les mêmes fins.

8.4 COVILEM INC.

L'organisation propose un partenariat entre 150 \$ et 950 \$ en commandite de l'événement « Journée forestière et agricole » le 23 septembre prochain. Après discussion, les élus décident de ne pas donner suite.

8.5 APPUI SUR LES FUTURES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

Les MRC de Matawinie, Domaine-du-Roy, Maskoutains, Robert-Cliche, Maria Chapdelaine, Ste-Thérèse-de-Blainville et Pays d'en Haut ont transmis une demande d'appui dans ce dossier.

Après discussion, les membres du Conseil des maires ont convenu de faire un suivi de l'évolution du dossier lors de la rencontre de septembre ou octobre prochain avant de prendre position.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.0

2017-08-239 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-deux heures (22h00).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFET MARC DESCÔTEAUX		SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ
	Signature	

2017 08 23 CM.docx **Procès-verbal** 8